

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HYDRAULIQUE	MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE
--	---	---

**INITIATIVE ASSAINISSEMENT ET EAU POUR TOUS
REUNION DE HAUT NIVEAU
WASHINGTON – 23 AVRIL 2010**

DECLARATION DU SENEGAL

Au nom du Gouvernement du Sénégal, nous exprimons tous nos remerciements à l'UNICEF ainsi qu'à tous les organisateurs pour avoir invité le Sénégal à participer à la première réunion de haut niveau sur l'important thème 'Assainissement et Eau pour tous'.

Le Gouvernement du Sénégal considère que l'Initiative Assainissement et Eau pour Tous est une bonne opportunité pour contribuer à améliorer, l'accès des populations aux services liés à ce secteur afin :

- de rendre compte des engagements notamment ceux relatifs aux déclarations sur l'atteinte des OMD, les principes de la Déclaration de Paris et le Forum d'Accra ;
- de stimuler la volonté politique et renforcer le plaidoyer auprès des décideurs en faveur d'une élévation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement au rang de priorité dans les stratégies nationales ;
- d'accroître les ressources financières allouées au secteur de l'eau potable et de l'assainissement pour augmenter le volume actuel des investissements.

Le Gouvernement du Sénégal partage ces objectifs et principes de la réunion de haut niveau et s'engage à y participer chaque année.

La volonté politique des autorités sénégalaises d'accorder au secteur de l'eau potable et de l'assainissement une place prépondérante dans sa stratégie de lutte contre la pauvreté s'est exprimée depuis les années 80 à travers la création d'un Ministère de l'Hydraulique et la mise en œuvre d'importants projets destinés à améliorer l'accès des populations à l'eau potable et à l'assainissement en milieu urbain et rural.

Aux plans législatif et réglementaire, des efforts importants ont été enregistrés à travers le vote et la promulgation du Code de l'Eau (1983) et de ses décrets d'application (notamment la mise en place du Conseil Supérieur de l'Eau en 1998), de la loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques (2008) et du Code de l'assainissement (2008).

Au plan politique, il a été relevé que dans les lettres de cadrage budgétaire ainsi que dans les deux (02) générations du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en 2002 et 2006, le secteur de l'eau et de l'assainissement apparaît comme un domaine prioritaire. Au plan institutionnel, le Gouvernement a érigé l'assainissement en Ministère plein dès 2005 montrant sa volonté de rendre plus visible ce sous-secteur.

Le Gouvernement du Sénégal a également pris part et accepté de mettre en application un ensemble d'engagements internationaux relatifs en particulier au secteur de l'eau et de l'assainissement. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment :

- La Déclaration du Millénaire en 2000 et la déclaration du Sommet de Johannesburg sur le développement durable en 2002 qui retiennent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement parmi les Objectifs du Millénaire pour le Développement à atteindre en 2015 ;
- La déclaration d'E-Thekweni (février 2008) avec l'objectif des pays africains de consacrer au moins 0,5% de leur PIB à l'assainissement et la résolution du sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine à Sharm El Cheik (juin 2008).
- La Déclaration de Paris (2005) et du Forum d'Accra (2008) sur l'efficacité de l'aide.

C'est dans ce contexte et pour faire face à ses engagements nationaux et internationaux que le Gouvernement du Sénégal a renforcé à partir des années 2000 le secteur de l'eau potable et de l'assainissement avec le lancement du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM).

Le PEPAM s'est doté d'un cadre unifié d'interventions permettant à tous les acteurs de partager un ensemble de règles communes, un cadre de planification, de coordination, de synergie et de suivi-évaluation. Ce cadre unifié des interventions s'appuie sur :

- Le Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA) qui est l'outil de planification partagé entre la Communauté rurale et les services chargés de l'hydraulique et de l'assainissement. Il est élaboré pour le compte de chaque Communauté rurale, et devient le document de référence pour toute programmation de projet. ;
- Les manuels des projets d'eau potable et d'assainissement en milieu rural qui présentent, de manière pratique, les règles et recommandations à suivre sur tout le cycle des projets ;
- Le système de suivi-évaluation du PEPAM qui est l'outil de mesure des indicateurs d'accès à l'eau et à l'assainissement et qui permet de situer à tout moment les résultats par rapport aux objectifs. il intègre le système unifié de base de données et le portail Internet (www.pepam.gouv.sn).

En matière d'atteinte des objectifs d'accès, les résultats obtenus par le PEPAM sont les suivants :

- Pour l'eau potable en milieu rural, le taux d'accès est estimé en 2008 à 75,5% contre 64 % en 2004 avec un objectif de 82 % en 2015 qui sera probablement atteint ;
- Pour l'eau potable en milieu urbain, le taux d'accès est estimé en 2008, le taux d'accès global est de 94% dont 7% par bornes fontaines et 87% par branchements domiciliaires. Au sens des OMD, l'hydraulique urbaine a déjà atteint ses objectifs. L'objectif en 2015 est d'atteindre un taux d'accès global de 98% dont 90% par branchements particuliers. Toutefois, l'approvisionnement en eau de Dakar sera un sujet préoccupant si d'ici 2015, les financements nécessaires ne sont pas mobilisés pour assurer l'augmentation de la capacité de production ;
- Pour l'assainissement urbain, le taux d'accès est estimé en 2008 à 63,4 % contre 57 % en 2004 avec un objectif de 78 % en 2015. Les financements mobilisés ne sont pas suffisants pour atteindre cet objectif et un risque de décrochage existe dès cette année.
- Pour l'assainissement rural, le taux d'accès est estimé en 2008 à 27,5 % contre 26,2 % en 2004 avec un objectif de 63 % en 2015. Les financements mobilisés et la capacité de mise en œuvre ne sont pas suffisants pour atteindre cet objectif.

Le coût du programme a été évalué à 617 milliards de FCFA soit l'équivalent de 1,2 milliards de dollars US (1USD=500 FCFA) sur la période 2005-2015. Ce montant global se répartit comme suit :

La décomposition du plan d'investissement par sous-secteur se présente comme suit :

- 1) **Assainissement**
 - Milieu rural : 182 millions USD
 - Milieu urbain : 442 millions USD
- 2) **Eau potable :**
 - Milieu rural : 332 millions USD
 - Milieu urbain : 278 millions USD

Le volet rural représente 47% et le volet urbain 53%. Depuis le lancement du PEPAM en 2005, le montant total des financements mobilisés sur la période 2005-2009 s'élève à 632 millions USD selon les différentes sources disponibles (Etat, partenaires techniques et financiers, ONGs, Collectivités locales). Par ailleurs, on note qu'environ **17%** de ce montant global a été mobilisé par l'Etat sur ressources internes dans le cadre du Budget Consolidé d'Investissement de 2005 à 2009 ; soit une moyenne de 21,5 millions USD par an soit **10,7 milliards de F CFA**, dont 4,7 milliards de F CFA pour l'assainissement et 6,01 milliards de F CFA pour l'hydraulique rurale. Il convient de noter que l'Etat n'intervient pas sur ressources propres dans le financement de l'hydraulique urbaine qui est considéré comme un secteur marchand financé à partir de prêts.

Ce ratio d'engagement des ressources internes de l'Etat témoigne d'un effort important qui traduit le niveau de priorité accordé par l'Etat dans le cadre du DSRP 2 au secteur de l'eau potable et de l'assainissement d'autant que la part des financements de l'Etat ne représentait que **6%** des financements globaux du secteur en 2000.

Cependant en dépit de ces efforts non négligeables, il n'en demeure pas moins qu'un gap assez important subsiste avec **602 millions USD** qu'il faudra mobiliser sur la période 2011-2015.

A cet effet, l'Etat du Sénégal s'engage à contribuer de manière substantielle au financement de ce gap en prenant en charge sur ressources internes **20%** du montant total du déficit ; ce qui représentera 120 millions USD sur 5 ans ou bien 24 millions USD (environ **12 milliards FCFA**) par an. Cet engagement annuel sera réparti provisoirement comme suit par sous-secteur:

- **Assainissement rural : 1 milliard FCFA/an**
- **Assainissement urbain : 5 milliards FCFA/an**
- **Hydraulique rurale : 6 milliards FCFA/an**

Il est à noter que cette répartition prévisionnelle sera revue année après année en fonction des capacités réelles d'absorption des sous-secteurs.

A la lumière des résultats déjà obtenus et des contraintes soulevées notamment au plan de la mobilisation des financements, le Gouvernement du Sénégal s'engage à :

- 1) renforcer la place du secteur de l'eau et de l'assainissement dans le nouveau Document de Politique Economique et Sociale en cours de préparation. Ce dernier va couvrir la période 2011-2015 et fera suite à la deuxième génération du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;
- 2) relever de manière substantielle les ressources budgétaires internes allouées au secteur de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre de la programmation des investissements nationaux sur la période 2011-2015 en portant à **20%** la part des ressources internes sur la période 2011-2015 soit un montant minimum de **12 milliards de F CFA par an** ;
- 3) mettre en place des mécanismes appropriés pour sécuriser les ressources internes consacrées à la contrepartie des financements extérieurs sur les projets d'eau potable et d'assainissement ;
- 4) assurer le suivi du plan d'actions d'E-Thekweni (notamment en ce qui concerne l'objectif de consacrer au moins 0,5% du PIB à l'assainissement) et des engagements contenus dans la résolution du sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine de Sharm El Cheikh;
- 5) accorder une place de plus en plus importante à l'assainissement dans les financements ;
- 6) impliquer plus les collectivités locales dans la planification des projets du secteur, notamment en milieu rural à travers la généralisation des PLHA, l'approche de planification décentralisée participative en vue d'élaborer des plans départementaux ou régionaux d'Hydraulique et d'Assainissement ;
- 7) progresser vers le budget programme par objectif sur la base de plans d'opération sectoriel reposant sur les plans d'investissements départementaux ou régionaux élaborés ;

- 8) assurer régulièrement des revues de dépenses publiques pour suivre d'une part les dépenses budgétaires réelles sur ressources internes allouées au secteur de l'eau potable et de l'assainissement et mettre en place un système d'informations permettant de s'assurer du montant réel des dépenses publiques consacrées à l'assainissement ;
- 9) renforcer la coordination intersectorielle entre l'eau, l'hygiène et l'assainissement d'une part, la santé, l'environnement et l'éducation d'autre part en mettant notamment en place un comité interministériel de coordination des activités de promotion de l'hygiène et de suivi des impacts environnementaux et sociaux des projets d'eau potable et d'assainissement;
- 10) Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions GIRE adopté en 2007 notamment toutes les actions visant à garantir des financements durables pour la mobilisation, l'exploitation et la protection des ressources en eau et à mettre en œuvre les principes de la GIRE dans les instruments politiques sectoriels et de gestion ;
- 11) mettre en œuvre un plan national d'amélioration de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau en milieu urbain et rural en mettant un accent particulier sur la lutte contre la salinisation des eaux et la présence de fluor dans l'eau de boisson à des niveaux non conformes avec les normes de l'OMS ;
- 12) poursuivre le Partenariat public privé déjà en vigueur pour la gestion de l'eau en milieu urbain et l'élargir à l'hydraulique rurale et à l'assainissement urbain en faisant recours en priorité au secteur privé domestique et à des mécanismes de financement appropriés ;
- 13) Renforcer le partenariat avec le système des Nations Unies notamment à travers le Global Annual Assessment on Sanitation and Drinking Water (GLAAS) de UN WATER, le Joint Monitoring Program (JMP) de l'OMS-UNICEF et l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie afin de réaliser des enquêtes ménages nationales pour améliorer la qualité des données relatives à la mesure des indicateurs ;
- 14) renforcer la politique de ciblage des pauvres déjà en place consistant à mettre en œuvre des programmes de branchements sociaux à l'eau et au réseau d'égouts, de réalisation d'ouvrages individuels et semi-collectifs d'assainissement et à privilégier dans les investissements les régions et les communautés rurales les plus pauvres pour corriger les disparités nationales et régionales ;
- 15) renforcer les capacités des services de l'Hydraulique et de l'Assainissement en les dotant de nouvelles ressources humains et de moyens en matériels et en fonctionnement adéquats et mettre en œuvre un programme de formation continue des agents de l'Administration, des Collectivités locales et des Associations d'usagers.